



RCS : ORLEANS

Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00461

Numéro SIREN : 497 696 724

Nom ou dénomination : TEMPO ROYAL

Ce dépôt a été enregistré le 22/01/2013 sous le numéro de dépôt 508

A 508

SAS TEMPO ROYAL
Société par actions simplifiée au capital de 8.000 €
Siège social : 24-26 Rue Royale – 45000 ORLEANS
RCS ORLEANS 497*696*724

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS
22 JAN. 2013
GREFFE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

REUNIE EXTRAORDINAIREMENT

LE 28 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze,
Le vingt huit décembre
A onze heure trente,

Les associés de la société TEMPO ROYAL se sont réunis à PARIS (75009), 20 Boulevard Montmartre, en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre remise en main propre.

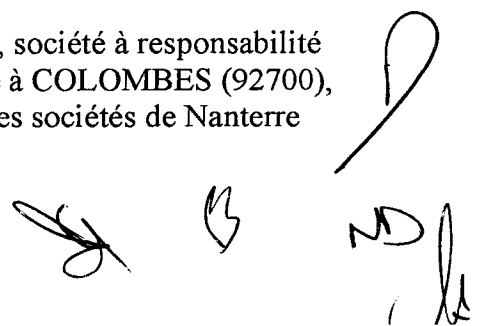
Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La société civile de BELLOY, représentée par ses co-gérants, Messieurs Dominique DEGENNE et Bernard DEGENNE, préside la séance en sa qualité de Président de la société.

La société BRIPHIL INVESTISSEMENT et la société civile JELI, présents et acceptant, représentant tant par elles-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelées comme scrutateurs.

Maître Véronique BESSON VAN VEEREN est désignée comme secrétaire.

Monsieur Nicolas DUBREUIL et la société TEMPO CAFE, société à responsabilité limitée au capital de 160.000 €, dont le siège social est situé à COLOMBES (92700), 5 Rue Labouret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre



sous le numéro 449*990*498, représentée par son gérant, Monsieur Gilles DUBREUIL, assistent également à la réunion.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents et représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des 100 actions composant le capital social.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires
- les copies des lettres de convocation remises en main propre aux associés
- le rapport du Président
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- agrément des cessions d'actions intervenues ce jour au profit de la société TEMPO CAFE et agrément du nouvel actionnaire
- désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant
- démission du Président
- nomination d'un nouveau Président
- autorisation de nantir les actions composant le capital social de la société TEMPO ROYAL au profit de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE et de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE à concurrence de la somme de 358. 0000 euros, lesdits établissements intervenant pari passu



- agrément par anticipation de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE et de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE France, ou de toute autre personne physique ou morale qu'elles se substitueraient en cas de réalisation du gage.
- Autorisation de souscrire un prêt auprès de FRANCE BOISSONS ERVAL ROBERT FRERES d'un montant de 400.000 euros
- Autorisation de conclure un contrat d'achat exclusif sur la durée du prêt au profit de la SAS ERVAL ROBERT FRERES
- Autorisation de conclure une convention de trésorerie entre la société TEMPO ROYAL et la société TEMPO CAFE
- pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Puis un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Président, agréée les cessions d'actions intervenues ce jour entre d'une part, la société civile de BELLOY, la société civile JELI, la société civile FAMILLE COLAS et la société BRIPHIL INVESTISSEMENT, Cédants, et la société TEMPO CAFE, société à responsabilité limitée au capital de 160.000 €, dont le siège social est situé à COLOMBES (92700), 5 Rue Labouret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 449*990*498, représentée par son Gérant, Monsieur Gilles DUBREUIL, Cessionnaire.

Par conséquent, l'assemblée générale agréée en qualité de nouvel associé ladite société TEMPO CAFE, qui est donc associé unique de la société TEMPO ROYAL.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, désigne, à compter de ce jour et pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2017 :

- la société B.R. AUDIT, société de commissariat aux comptes, sarl au capital de 7.622,45 euros, dont le siège social est à ORLEANS (45000), 55 boulevard de Châteaudun, RCS Orléans 348*593*070, inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes d'Orléans représentée par son Gérant, Monsieur Fabien MERET, né le 20 août 1967 à ORLEANS (45), de nationalité française,

En qualité de Commissaire aux comptes titulaire

- Madame Laëtitia CHATRON née VERY
Née le 2 août 1978 à VENDOME (41),
De nationalité française
Demeurant à ORLEANS (45000), 55 boulevard de Châteaudun,
Inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes d'Orléans,

En qualité de Commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

Les Commissaires aux comptes ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ces fonctions et n'étaient frappés d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de leur en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte de la démission à compter de ce jour de la société civile de BELLOY de ses fonctions de Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de nommer aux fonctions de Président, à compter de ce jour, en remplacement du Président démissionnaire :

* Monsieur Nicolas DUBREUIL, né le 3 décembre 1979 à ERMONT (95), de nationalité française, demeurant à LA GARENNE COLOMBES (92250), 18 Avenue Joffre, célibataire,

pour une durée illimitée.

Le Président est le seul représentant légal de la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de la société dans la limite de l'objet social.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page. From left to right: a stylized 'D', a signature that appears to be 'ND', and another signature. To the right of these is the text 'ND'.

Il exerce tous pouvoirs à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'associé unique tels que qu'énoncés à l'article « POUVOIRS » des statuts de la société.

Le Président peut déléguer des pouvoirs spécifiques et délimités à toute personne de son choix ; il engage sa responsabilité pour toute décision prise par son mandataire.

Monsieur Nicolas DUBREUIL déclare :

- être de nationalité française,
- que rien ne s'oppose juridiquement, réglementairement ou administrativement à ce qu'elle exerce ledit mandat et ce même compte tenu de la nature du commerce exploité par la société.
- qu'il signera en fin des présentes pour acceptation de fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la rémunération du Président, fixe et/ou proportionnelle et le remboursement de ses frais réels seront fixés lors de la prochaine assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Président, autorise le nantissement à hauteur de la somme de 358.000 euros des actions composant le capital social de la société TEMPO ROYAL et détenues en totalité par la société TEMPO CAFE, comme il a été dit ci-avant, au profit de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE, société coopérative à capital variable, dont le siège social est à BOURGES (18920), 8 allée des Collèges, RCS Bourges 398*824*714, et de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE, société coopérative à capital variable, dont le siège social est à PARIS (75012), 26 quai de la Rapée, RCS PARIS 775*665*615, établissements bancaires intervenant pari passu dans le cadre des prêts consentis à la société TEMPO CAFE pour financer l'acquisition desdites actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Comme conséquence des résolutions précédentes et après avoir entendu le rapport du Président, l'assemblée générale agréée par anticipation la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE, ci-avant désignée, et la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE



FRANCE, ci-avant désignée, ou toute autre personne physique ou morale qu'elles se substitueraient, en cas de réalisation du gage portant sur les 100 actions composant le capital social de la société TEMPO ROYAL.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Président, autorise la société à souscrire un prêt d'un montant de 400.000 euros auprès de la société FRANCE BOISSONS – ERVAL ROBERT FRERES SAS, 36 Rue du Moulin Bateau – 94380 BONNEUIL SUR MARNE – RCS Créteil 582*025*722.

L'assemblée générale autorise la signature d'un contrat d'achat exclusif sur la durée du prêt au profit de la société SAS ERVAL ROBERT FRERES pour toutes les boissons chaudes et froides vendues dans le fonds de commerce de la société TEMPO ROYALE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Président, autorise la conclusion d'une convention de trésorerie entre la société TEMPO ROYAL et la société TEMPO CAFE

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

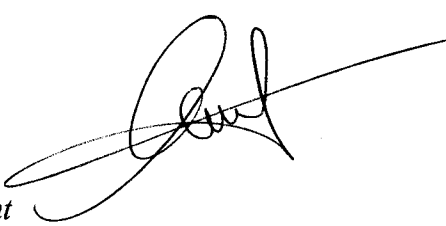
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 14h00. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Nicolas DUBREUIL

Président

Bon pour acceptation de fonctions de Président

Bon pour acceptation de fonctions de Président





Société civile de BELLOY

Président démissionnaire

Bon pour démission des fonctions de Président

*Bon pour démission des fonctions de
Président -*

Société BRIPHIL INVESTISSEMENT

scrutateurs

Société civile JELI

Maître Véronique BESSON VAN VEEREN

secrétaire

PS

ND